



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation à l'occasion *de la marche solidaire* organisée par **Action Contre la Faim – Maison des Associations – 2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement et de la circulation, **sur le parking de la Combe à la Serpent, du 20 au 23 octobre 2023.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION SPORTIVE**  
**CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT**

*Du 20 au 23 octobre 2023*

**PARKING DU PARC DE LA COMBE A LA SERPENT**

La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, seront interdits sur le tiers amont du parking de la Combe à la Serpent.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Action Contre la Faim, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** La circulation des véhicules et engins des services publics de sécurité et de secours ne devra en aucun cas être neutralisée dans le secteur concerné.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. Action Contre la Faim,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 03 octobre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
  
Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du ..... au .....